

Département de l'AIN

-----  
Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

-----  
Canton de MIRIBEL

-----  
Commune de BEYNOST

01

2022

03

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du : 14 mars 2022  
Convocation du : 7 mars 2022

Nombre de Conseillés :

En exercice : 17  
Présents : 7  
Votants : 14

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze mars à dix-neuf heures quinze, les membres composant le Conseil d'Administration du CCAS de Beynost, dûment convoqués par la présidente, se sont réunis en salle du Conseil Municipal sous la Vice-présidence de Madame Véronique CORTINOVIS.

**MARCHES PUBLICS :**

**Autorisation de signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour des prestations de service d'assurance pour les risques statutaires et autorisation de signature du marché**

Présents :

Véronique CORTINOVIS, Anne-Sophie RAMPON, Nathalie THIMEL-BLANCHOZ, Janine GOURDIN, Dominique GOYARD, Edith MAGAT, Nadia NASRI.

Représentés :

Annie MACIOCIA a donné pouvoir à Véronique CORTINOVIS  
Annick PANTEL a donné pouvoir à Véronique CORTINOVIS  
Jean-Marc CURTET a donné pouvoir à Nathalie THIMEL-BLANCHOZ  
Catherine BARCELLINO a donné pouvoir à Anne-Sophie RAMPON  
Eliane PAYA a donné pouvoir à Edith MAGAT  
Nicole RAMPON a donné pouvoir à Nadia NASRI  
Christine THOMAS a donné pouvoir à Anne-Sophie RAMPON

Absents :

Caroline TERRIER, Christine PEREZ, Valérie BERGER

Secrétaire de séance : Anne-Sophie Rampon

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes,
- d'approuver la commune de Beynost en tant que coordonnateur du groupement
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer la convention constitutive,
- d'inscrire la dépense au budget des exercices 2023 et suivants.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes  
**APPROUVE** la commune de Beynost en tant que coordonnateur du groupement  
**AUTORISE** Madame la Vice-Présidente à signer la convention constitutive  
**INSCRIT** la dépense au budget des exercices 2023 et suivants

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.



Vice-présidente,

Veronique CORTINOVIS

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Entre les soussignés :

La Commune de BEYNOST, sis Mairie de Beynost – BP 411 – 01704 BEYNOST cedex, représentée par son Maire, Madame Caroline TERRIER, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 10 mars 2022.

d'une part,

et

Le Centre Communal d'Actions Sociales de BEYNOST, sis Mairie de Beynost – BP 411 – 01704 BEYNOST cedex, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Véronique CORTINOVIS, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil d'Administration du 14 mars 2022.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### Préambule

Les collectivités territoriales ont des obligations à l'égard de leur personnel qui les obligent à supporter la charge salariale de leurs agents absents pour raison de santé, en fonction de leur régime d'affiliation (CNRACL ou IRCANTEC).

Compte tenu des risques financiers très importants, il semble indispensable qu'elles souscrivent une assurance afin d'éviter de supporter des dépenses imprévisibles importantes en cas d'évènement fortuit.

Dans un souci d'optimisation de la gestion et de la rationalisation des achats, il est apparu intéressant à la fois pour la Commune de Beynost et pour le CCAS de Beynost de mettre en œuvre une procédure de consultation commune pour bénéficier de meilleures conditions économiques pour des prestations d'assurance des risques statutaires.

### Article 1 : Objet du Groupement de Commandes

Il est constitué un groupement de commandes dans les conditions visées par les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

Le groupement est chargé de souscrire des prestations de service d'assurance des risques statutaires pour chaque entité. La consultation n'est pas allotie.

- ↪ de signer le marché pour le compte de chaque membre du groupement ;
- ↪ de notifier le marché à l'attributaire après transmission au contrôle de légalité ;
- ↪ de publier l'avis d'attribution et les données essentielles du marché ;
- ↪ de communiquer aux membres du groupement les copies du marché pour leur en permettre l'exécution, et plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la bonne gestion des marchés ;
- ↪ de réaliser et signer tous les actes relatifs aux modifications de marché ;

#### **Article 6 : Mission des membres**

---

##### Chaque membre est chargé :

- ↪ de communiquer au coordonnateur une évaluation de ses besoins préalablement à l'organisation de la procédure d'achat ;
- ↪ de valider le dossier de consultation des entreprises ;
- ↪ de participer à la Commission d'Appels d'Offres ;
- ↪ d'assurer la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne, notamment le paiement des cotisations d'assurance à hauteur de ses besoins ;
- ↪ d'informer le coordonnateur de cette bonne exécution

#### **Article 7 : Adhésion**

---

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée délibérante approuvant la présente convention ou, le cas échéant, par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur.

Chaque membre s'engage à exécuter les marchés passés par le coordonnateur, à hauteur de ses propres besoins tels qu'il les a préalablement définis.

#### **Article 8 : Retrait**

---

Les membres du groupement ne pourront se retirer du groupement avant la fin d'exécution du marché.

#### **Article 9 : Indemnisation**

---

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

#### **Article 10 : Composition de la Commission d'Appels d'Offres**

---

La Commission d'Appels d'Offres est celle du coordonnateur. Un représentant du CCAS de Beynost y sera convié.

#### **Article 11 : Modification de la présente convention**

---

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.